

## Factsheet – Commission du Code

### Publication conforme au CCP; la date du 20 juin 2016 se rapproche!

Comme chacun sait, le **Code de coopération pharmaceutique (CCP)** régit les relations entre les entreprises pharmaceutiques et les médecins, les pharmaciens, les hôpitaux, les centres de recherche et les organisations de patients. Il **exige aussi la publication des prestations pécuniaires versées par les entreprises** à ces acteurs.

A l'instar de l'EFPIA, **scienceindustries** demande instamment aux entreprises signataires de **ne pas publier les chiffres les concernant avant le 20 juin 2016**. Une coordination de la communication sur ce sujet s'impose en effet préalablement, car de nombreuses associations nationales, de même que **scienceindustries**, s'apprêtent à rappeler brièvement **par des communiqués de presse** l'existence et le contenu de l'initiative sur la transparence. Le **communiqué de scienceindustries sortira** lors de la 24<sup>ème</sup> semaine civile, **peu avant le 20 juin 2016**.

En contact avec diverses organisations du domaine de la santé (notamment la FMH, la Conférence des sociétés cantonales de médecine CCM, Pharmasuisse et H+), **scienceindustries** met à profit le temps restant pour présenter une nouvelle fois l'initiative sur la transparence à ces milieux et les familiariser davantage avec elle. Par ailleurs, notre document de communication Q&A n'est pas seulement distribué à nos membres, mais aussi à ces organisations afin de leur faire connaître les réponses de l'industrie aux questions éventuelles des médias. Afficher le plus d'unité possible dans les réponses favorise la perception cohérente de ce domaine par le public et réduit le risque d'une communication conflictuelle ou controversée de l'industrie pharmaceutique à l'égard des prestataires du secteur de la santé.

Répetons que toutes les prestations pécuniaires que les entreprises signataires sont tenues de publier aux termes du CCP doivent figurer **au plus tard dès le 30 juin 2016** sur leurs sites Internet. Afin d'assurer la transparence la plus complète possible, la publication doit être autant que possible **individuelle**, c'est-à-dire avec mention nominale des bénéficiaires, ce qui exige **le consentement des personnes ou organisations concernées**. **scienceindustries** continuera d'évoquer l'initiative sur la transparence dans ses contacts avec les organisations de la santé et mettra en évidence sa pertinence et son utilité afin d'en convaincre aussi d'autres acteurs.

#### Pour d'autres informations sur ce thème:

- [scienceindustries: Obligation de transparence dès 2016](#)
- [Membernet: rubrique Code pharmaceutique](#)